This document was translated from English by machine and may contain mistakes. The English original is at https://www.novaracg.com/2026/08/30/the-procurement-file-is-the-governance-system/.

Le dossier des marchés publics est le système de gouvernance

Heather Grizzle · August 30, 2026

AI governance becomes real in the procurement file, where an institution records the evidence behind a deployment that affects disabled people.

1. Sommaire

1. Résumé exécutif
2. La gouvernance doit finir par atteindre la transaction
3. Le dossier des marchés publics comme instrument de reddition de comptes
4. 1. Usage prévu et usage interdit
5. 2. Analyse des populations concernées
6. 3. Le registre des affirmations du fournisseur
7. 4. Assurance indépendante
8. 5. Défaillance et architecture de repli
9. 6. Limites de performance et inconnues connues
10. 7. Journalisation, traçabilité et reconstitution
11. 8. Plainte, contestabilité et recours
12. 9. Changement de modèle et revalidation
13. 10. Autorité de suspension et de sortie
14. De la politique d'IA à la preuve institutionnelle
15. Position politique de NCG
16. Position finale

Par Heather Grizzle, Novara Consulting Group

2. Résumé exécutif

La gouvernance de l'intelligence artificielle s'exprime de plus en plus à travers des politiques, des comités, des principes, des inventaires et des classifications de risque. Ces structures comptent. Mais lorsqu'une institution publique acquiert et déploie effectivement un système d'IA, la gouvernance doit finir par devenir quelque chose de beaucoup moins abstrait. Elle doit devenir un dossier.

Someone has to describe what the system is allowed to do. Someone has to decide what evidence is sufficient to support the vendor's claims. Someone has to identify the people who may be harmed when the system fails. Someone has to determine which failures require human intervention, which changes require reevaluation, and which conditions require the system to be suspended. If those decisions are not documented before deployment, an AI governance policy does not cure the omission. The procurement file is where institutional principles become operational commitments.

RÉSUMÉ

Pour les systèmes d'IA affectant les personnes handicapées, le dossier des marchés publics devrait contenir suffisamment de preuves pour répondre à une question fondamentale une fois qu'un problème survient : pourquoi l'institution croyait-elle raisonnablement que ce système convenait à cet usage, avec cette population, dans ces conditions ? Si la réponse ne peut être reconstituée à partir du dossier, le système de gouvernance était incomplet avant même la mise en service du système.

3. La gouvernance doit finir par atteindre la transaction

> *Un dispositif de repli n'est une garantie que si la personne qui en a besoin peut réellement l'utiliser.*
>
> Heather Grizzle

Organizations are building increasingly sophisticated AI governance structures. They establish responsible AI principles, create review committees, maintain inventories, and classify

systems according to risk. They adopt policies requiring fairness, transparency, accountability, privacy, accessibility, and human oversight. Then procurement begins. A vendor responds to a solicitation. Product demonstrations are scheduled. Accessibility documentation is collected. Security questionnaires are completed. Legal terms are negotiated. Business owners describe the efficiencies they expect. The technology clears the institution's established gates and enters service.

L'existence de ces filtres peut créer une confiance institutionnelle considérable, mais la confiance n'équivaut pas à une décision défendable. La question essentielle de gouvernance n'est pas simplement de savoir si le système a franchi le processus requis. Elle est de savoir si le dossier qui en résulte contient les preuves nécessaires pour justifier le déploiement spécifique qui a été approuvé.

That distinction becomes especially important when AI mediates access for disabled people. A system may summarize information, communicate with patients, evaluate applicants, translate language, generate instructional material, prioritize cases, assist employees, authenticate users, answer questions, or, increasingly, act on behalf of an institution. In each case, accessibility is not simply a characteristic of the interface. It is part of the decision architecture. A disabled person may encounter a system differently from the population on which it was primarily designed, tested, or validated, and an accessibility failure may alter the information that person receives, the choices available to them, their ability to respond, or the institution's interpretation of their behavior. The procurement record therefore needs to establish more than whether accessibility was considered. It needs to establish what was considered, what was tested, what remains unknown, and what the institution decided to do about the uncertainty.

LE DOSSIER DES MARCHÉS PUBLICS COMME INSTRUMENT DE REDDITION DE COMPTES

4. Le dossier des marchés publics comme instrument de reddition de comptes

Procurement files are often understood primarily as administrative records. For AI, they should increasingly be understood as governance instruments. A mature AI procurement record should allow an independent reviewer to reconstruct the institution's reasoning without relying on the institutional memory of the people who participated in the purchase. That means the record should answer several questions:

1. À quoi exactement le système a-t-il été acheté pour servir ?
2. Que lui était-il explicitement interdit de faire ?
3. Quelles populations étaient censées le rencontrer ?
4. Quelles preuves étayaient les affirmations sur lesquelles s'est appuyée l'approbation, et qui a produit ces preuves ?
5. Quelles limites étaient connues, et lesquelles restaient inconnues ?
6. Que se passait-il lorsque le système était incertain ou se trompait ?
7. Qui conservait l'autorité de le contourner ?
8. Comment une personne concernée pouvait-elle contester son résultat ?
9. Qu'est-ce qui amènerait l'institution à reconsidérer le déploiement ?
10. Qui avait l'autorité de l'arrêter ?

Ce ne sont pas des questions propres à l'enquête sur incident après une défaillance. Ce sont des questions de marchés publics.

1. USAGE PRÉVU ET USAGE INTERDIT

5. 1. Usage prévu et usage interdit

La première exigence est trompeusement simple : définir ce que l'institution achète. Les systèmes d'IA sont fréquemment achetés à travers des descriptions de capacités générales. Un système peut être décrit comme un assistant, un traducteur, un outil d'accessibilité, un système d'aide à la décision, un agent conversationnel, un agent, un outil de présélection ou une plateforme de productivité. Ces étiquettes constituent des spécifications de gouvernance inadéquates. Le dossier des marchés publics doit identifier la fonction institutionnelle réelle.

Un outil de communication utilisé pour aider quelqu'un à naviguer sur un site web présente un risque différent de la même technologie utilisée lors d'une admission médicale. Un système de transcription automatisée utilisé pour produire des comptes rendus de réunion présente un risque différent de celui utilisé pour créer le procès-verbal officiel d'une procédure disciplinaire. Un système de reconnaissance de la langue des signes utilisé expérimentalement par un individu n'équivaut pas à celui qu'une institution présente comme un substitut à un autre moyen d'accès à la communication. La même technologie peut donc passer d'une ca-

tégorie de risque à une autre sans aucun changement de son modèle sous-jacent, parce que le contexte de déploiement a changé.

> **DÉFINIR LA LIMITE AVANT QUE LA COMMODITÉ NE L'EFFACE**
>
> Le dossier des marchés publics doit indiquer à la fois l'usage prévu et l'usage interdit. Sans ce second élément, les organisations créent une expansion prévisible du périmètre : un outil approuvé pour un usage limité devient disponible, les employés découvrent des applications supplémentaires, et l'usage institutionnel finit par dépasser progressivement les preuves sur lesquelles reposait l'approbation initiale.

2. ANALYSE DES POPULATIONS CONCERNÉES

6. 2. Analyse des populations concernées

Les marchés publics technologiques traditionnels demandent qui utilisera le système. La gouvernance de l'IA doit également demander qui sera affecté par lui, et ces populations ne sont pas nécessairement les mêmes. Un employé peut exploiter un système d'IA tandis qu'un patient, un élève, un candidat, un résident, un client ou un bénéficiaire de prestations en subit les conséquences. Les personnes handicapées peuvent être particulièrement difficiles à identifier par une analyse conventionnelle des utilisateurs, car le handicap modifie souvent le parcours à travers un système plutôt que la catégorie nominale d'utilisateur.

The procurement record should therefore identify foreseeable accessibility interactions. Does the system process speech? Does it generate or interpret language? Does it depend on vision, hearing, dexterity, cognition, timing, biometric characteristics, or a particular mode of communication? Does it infer intent or competence from behavior that disability may affect? Does an inaccessible output alter a person's ability to participate in a subsequent decision? These questions convert accessibility from a compliance artifact into a system-risk inquiry.

3. LE REGISTRE DES AFFIRMATIONS DU FOURNISSEUR

7. 3. Le registre des affirmations du fournisseur

Every consequential vendor claim relied upon during procurement should have an evidentiary status. Not every claim requires independent testing, but institutions should distinguish among at least three categories. A capability is claimed when the vendor states that it exists. It is demonstrated when evidence shows that it has been observed under specified conditions. It is established for deployment when evidence reasonably supports reliance on it in the institution's intended context. Those categories are not interchangeable.

Une démonstration peut établir qu'un système est capable de produire un résultat. Elle n'établit pas nécessairement avec quelle fiabilité il produit ce résultat selon les populations, les environnements ou les cas d'usage significatifs. De même, la documentation peut établir ce que le fournisseur représente au sujet de son système. Elle ne peut pas établir de manière indépendante que cette représentation est exacte. Le dossier des marchés publics doit préserver cette distinction. Sans quoi, les affirmations deviennent progressivement des constatations simplement parce qu'elles ont été répétées dans suffisamment de documents.

> **Établie pour le déploiement**
>
> A vendor claim status meaning evidence reasonably supports reliance on the capability in the institution's actual, intended context, not merely that the capability has been observed under demonstration conditions.

4. ASSURANCE INDÉPENDANTE

8. 4. Assurance indépendante

Les éléments de preuve fournis par le fournisseur ont un rôle légitime dans les marchés publics. Les fournisseurs connaissent leurs systèmes mieux que les acheteurs et il convient d'attendre d'eux qu'ils communiquent les tests, l'architecture, les limites, les conditions de défaillance connues et les preuves de performance pertinentes. Mais la relation commerciale compte. La partie qui recherche le contrat ne devrait pas être la seule partie déterminant si les preuves sont suffisantes pour l'attribuer.



Independent assurance does not mean recreating the vendor's engineering program. It means testing the claims that matter to the purchasing decision under conditions capable of disproving them. For accessibility-related AI, this may require evaluation involving people with the relevant disability and, where linguistic access is involved, qualified members of the language community. The objective is not ceremonial participation. It is evidentiary authority. The people capable of identifying a consequential failure must have a mechanism for causing that failure to affect the procurement decision. Otherwise, participation exists without governance.

5. DÉFAILLANCE ET ARCHITECTURE DE REPLI

9. 5. Défaillance et architecture de repli

Every AI procurement should contain a written answer to a single question: what happens when the system does not work? "Human in the loop" is not an adequate answer. The record should identify the human, the trigger, the authority, the response time, and the alternative pathway available to the affected person.

Pour les utilisateurs handicapés, le dispositif de repli lui-même doit également être accessible. Un système de communication par IA qui échoue et oriente une personne Deaf vers un appel téléphonique n'a pas produit de solution de repli. Un processus numérique automatisé qui devient inaccessible et exige d'un utilisateur aveugle qu'il complète la même interface inaccessible n'a transféré la personne vers un contrôle humain d'aucune manière significative.

6. LIMITES DE PERFORMANCE ET INCONNUES CONNUES

10. 6. Limites de performance et inconnues connues

> Un dispositif de repli n'est une garantie que si la personne qui en a besoin peut réellement l'utiliser.
>
> Heather Grizzle

Les documents de marché ont tendance à consigner ce que les produits peuvent faire. Les dossiers de gouvernance doivent également indiquer où s'arrête la confiance. La performance de l'IA est conditionnelle. Elle peut varier selon la langue, le dialecte, l'accent, le style de signes, l'éclairage, la position de la caméra, le handicap, l'appareil, l'environnement, la terminologie

du domaine, la durée de l'interaction, les caractéristiques démographiques, ou d'innombrables autres variables. Les institutions devraient exiger des fournisseurs qu'ils communiquent les limites de performance connues et devraient documenter séparément les domaines qui n'ont pas été évalués.

Cette distinction compte. « Non évalué » n'est pas la même conclusion que « défaillant », mais ce n'est pas non plus la même conclusion que « sûr ». L'incertitude n'est pas un défaut de procédure d'achat si elle est reconnue et gouvernée. L'incertitude non documentée, elle, l'est.

7. JOURNALISATION, TRAÇABILITÉ ET RECONSTITUTION

11. 7. Journalisation, traçabilité et reconstitution

Lorsqu'une interaction médiée par l'IA cause un préjudice, l'institution doit être en mesure de reconstituer ce qui s'est passé, ce qui nécessite des décisions relatives à la journalisation avant le déploiement. Quelle version du système était en fonctionnement ? Quelles entrées ont été reçues ? Quelle sortie a été générée ? La sortie a-t-elle été modifiée ? Un humain l'a-t-il examinée ? Quelles informations cet examinateur a-t-il vues ? Quelle action a suivi ? L'institution peut-elle reconstituer l'événement sans conserver des données qui n'auraient jamais dû être conservées ?

La traçabilité et la protection de la vie privée peuvent créer des exigences légitimement concurrentes. Ce conflit devrait être résolu par la conception du système et la gouvernance, plutôt que découvert lors d'un litige, d'une plainte relative à l'accessibilité ou d'une enquête interne. Le dossier d'achat devrait documenter la résolution retenue.

8. PLAINTE, CONTESTABILITÉ ET RECOURS

12. 8. Plainte, contestabilité et recours

Une personne affectée par l'IA a besoin de plus qu'un mécanisme de signalement d'un problème technique. Elle peut avoir besoin de contester ce que l'institution a fait en raison du système, ce qui est une fonction différente. Si un système d'IA traduit incorrectement une communication, caractérise mal un comportement, produit des informations inaccessibles,

génère une inférence fausse, ou contribue à une décision institutionnelle défavorable, la personne affectée a besoin d'une voie pour contester la décision qui en résulte.

L'institution devrait savoir avant le déploiement qui reçoit la contestation, qui l'instruit, quelles preuves sont conservées, si la sortie de l'IA contestée reste opérante pendant l'examen, quelles réparations sont disponibles, et dans quel délai l'institution doit répondre.

> **UN FORMULAIRE DE RETOUR D'INFORMATION N'EST PAS UN MÉCANISME DE RECOURS**
>
> Le recours nécessite un destinataire identifié, un processus d'instruction, des preuves conservées, une décision sur le maintien en fonctionnement de la sortie contestée pendant l'examen, des réparations définies et un délai de réponse.

9. CHANGEMENT DE MODÈLE ET REVALIDATION

13. 9. Changement de modèle et revalidation

Les marchés publics d'IA créent un problème que les contrats logiciels traditionnels n'ont pas été conçus pour bien gérer : le produit qui a été évalué peut ne pas rester le produit qui est déployé. Les modèles sont mis à jour. Les garde-fous changent. Les données d'entraînement changent. Les interfaces changent. Les dépendances tierces changent. Les fournisseurs remplacent les modèles sous-jacents. La performance peut s'améliorer dans un domaine et se dégrader dans un autre sans que l'institution acheteuse n'initie elle-même le moindre changement.

Le dossier d'achat a donc besoin d'une règle de contrôle des changements. La question pertinente n'est pas de savoir si le fournisseur est autorisé à mettre à jour son produit. C'est de savoir quels changements invalident les preuves sur lesquelles l'institution s'est appuyée. Les contrats devraient identifier les changements substantiels nécessitant une notification, une réévaluation, de nouveaux essais de réception, ou une approbation avant la poursuite de l'utilisation dans des contextes spécifiés. Sans cela, une institution peut réaliser une assurance rigoureuse au moment de l'acquisition et se retrouver malgré tout, six mois plus tard, à gouverner un système sensiblement différent en s'appuyant sur des preuves produites pour le système précédent.

14. 10. Autorité de suspension et de sortie

Une gouvernance sans autorité d'arrêt n'est que consultative. Une personne au sein de l'institution doit avoir l'autorité de restreindre, suspendre ou mettre fin à un déploiement d'IA lorsque les preuves ne soutiennent plus son utilisation, et les conditions déclenchantes ne devraient pas avoir à être inventées en pleine crise.

☐ Défaillances d'accessibilité répétées

☐ Changements matériels non divulgués du modèle

☐ Perte du contrôle humain requis

☐ Divergence significative par rapport à la performance validée

☐ Plaintes non résolues

☐ Nouvelles preuves de préjudice spécifique à une population

☐ Manquement à fournir les informations requises contractuellement

☐ Extension au-delà du cas d'usage approuvé

Le dossier d'achat devrait identifier à la fois les déclencheurs et l'autorité décisionnelle.

Il devrait également traiter de la sortie. Qui possède ou reçoit les données institutionnelles lorsque la relation prend fin ? Quels dossiers doivent être conservés ? Que faut-il supprimer ? Comment l'institution rétablit-elle la voie de service précédente ? Qu'advient-il des personnes devenues dépendantes du processus médié par l'IA ? La planification de la sortie n'est pas simplement une gestion des fournisseurs. C'est une planification de la continuité d'accès.

15. De la politique d'IA à la preuve institutionnelle

Le défi émergent pour la gouvernance de l'IA n'est pas un manque de principes. C'est la traduction. L'équité doit devenir un critère d'évaluation. La transparence doit devenir une exigence de divulgation. Le contrôle humain doit devenir une autorité désignée. L'accessibilité doit devenir une condition de déploiement. La responsabilité doit devenir un bureau nommé et un recours documenté. La surveillance doit devenir un déclencheur d'action. Et l'IA responsable doit finir par devenir quelque chose qu'un agent des marchés publics peut verser à un dossier.

This is particularly important in public institutions because procurement is where abstract institutional commitments encounter money, contracts, vendors, statutory duties, and people who cannot simply choose another government, school, hospital, court, or public service when the technology does not work for them. The procurement file therefore performs a function much larger than recordkeeping. It establishes the institution's theory of acceptable risk.

POSITION POLITIQUE DE NCG

16. Position politique de NCG

Novara Consulting Group holds that AI systems affecting disabled people should not be approved solely because they have satisfied an organization's general AI governance process. The procurement record should contain sufficient evidence to reconstruct and defend the specific deployment decision.

AU MINIMUM, LE DOSSIER DEVRAIT ÉTABLIR

- Les usages prévus et interdits du système
- Les populations susceptibles d'être affectées
- Le statut probatoire des affirmations conséquentes du fournisseur
- La base de l'assurance indépendante lorsqu'elle est justifiée
- Conditions d'échec connues et conditions non testées
- Solutions de repli accessibles et procédures de contrôle humain
- Exigences en matière de journalisation et de traçabilité
- Procédures de plainte, de contestation et de recours
- Déclencheurs de changement matériel et de revalidation
- Autorité institutionnelle de restreindre, suspendre ou mettre fin au déploiement

La norme n'est pas une connaissance parfaite. Aucun processus d'achat ne peut éliminer l'incertitude. La norme relève de l'incertitude maîtrisée : savoir ce qui a été établi, ce qui ne l'a pas été, quelles preuves ont justifié de procéder malgré tout, et qui assume la responsabilité de la décision.

POSITION FINALE

17. Position finale

Après une défaillance de l'IA, les institutions demandent souvent si le fournisseur aurait dû les avertir. Parfois, la réponse sera oui. Mais la redevabilité publique exige une autre question : quelles preuves l'institution a-t-elle exigées avant d'accepter de poursuivre ? Cette question ne peut être sous-traitée. Le fournisseur peut fournir des preuves. Un évaluateur peut les examiner. Un comité peut donner des conseils. Les parties prenantes en situation de handicap peuvent identifier des défaillances que d'autres ne peuvent pas voir. Les avocats peuvent négocier la répartition du risque contractuel. C'est toujours l'institution qui prend la décision, et son dossier d'achat devrait prouver qu'elle savait quelle décision elle prenait.

Un système d'IA n'est

> pas gouverné du simple fait qu'une organisation dispose d'une politique en matière d'IA. Il est gouverné lorsque l'institution peut démontrer pourquoi ce système, pour cet usage, affectant ces personnes, dans ces conditions, a été autorisé à fonctionner.
>
> Heather Grizzle

C'est dans le dossier d'achat que commence cette redevabilité.

TIPS

Know something about a sign language AI system that the public should know? Send it to tips@novaracg.com. Every tip is read by me and kept confidential. If you work in the UK, writing to us is not by itself a protected disclosure under the Public Interest Disclosure Act 1998, so before you share employer information, check your options with Protect (protect-advice.org.uk), the free whistleblowing advice line.

18. Comment citer

Grizzle, H. M. (2026, August 30). Le dossier des marchés publics est le système de gouvernance. Novara Consulting Group. https://doi.org/10.5281/zenodo.23003317